



	CODIFICATION	INT CAT-HSE-PRO VIS MED -016	Date : 10/03/2025
	PROCEDURE VISITES MEDICALES		Révision : 00
			Page 1 sur 3

Responsables	Fonctions	Signatures	Date :
Rédigé et vérifiée par : Guy Ernest LIKIBY	Manager. QHSE		10/03/2025
Approuvé par :	D.G		10/03/2025

REVISION	Indice	Dates révisions	Objets de la modification
	00	-	Edition initiale



	CODIFICATION	INT CAT-HSE-PRO VIS MED -016	Date : 10/03/2025
	PROCEDURE VISITES MEDICALES		Révision : 00
			Page 2 sur 3

SOMMAIRE :

A-Objet

B-Domaine d'Application

C-Description



	CODIFICATION	INT CAT-HSE-PRO VIS MED -016	Date : 10/03/2025
	PROCEDURE VISITES MEDICALES		Révision : 00
			Page 3 sur 3

A- OBJET :

Cette procédure décrit la gestion des visites médicales au sein de l'entreprise
INTERNATIONAL CATERING

B- DOMAINE D'APPLICATION :

Cette procédure s'applique sur tous les visites médicales d'INTERNATIONAL CATERING

C- DESCRIPTION :

Ayant une validité d'un an, la visite médicale est obligatoire et primordiale pour tout agent. L'agent nouvellement embauché, ou de retour des congés, doit passer une visite médicale auprès du médecin agréé de la clinique à laquelle la société INTERNATIONAL CATERING est affiliée.

Le personnel permanent doit effectuer cette visite tous les ans, et un mois avant la date d'expiration du certificat médical. Et selon la nature des résultats, l'agent concerné se verra attribué (ou pas), une attestation d'aptitude physique signée, avec mention, par le médecin consultant de la clinique affiliée à la société.

Un exemplaire sera transmis au RHSE pour archivage.

• EN CAS DE MALADIE/ACCIDENTS

Tout employé victime d'un malaise ou accident au travail doit en aviser immédiatement, ou dans le plus bref délai, son supérieur immédiat puis remplir le formulaire de déclaration d'accident qui sera transmis le même jour au service HSE.

Lorsque la victime d'un accident nécessite des premiers soins, un secouriste certifié, présent dans l'entreprise, doit être en mesure de les fournir.

En cas d'arrêt de travail, l'agent doit fournir un procès-verbal signé par le médecin.

• A DOMICILE

L'agent est doté d'un carnet médical qui porte son nom, celui de son épouse et de ses enfants, ainsi que le logo de la société. L'agent malade se présentera à la clinique affiliée à la société, munie du carnet médical, et informera par la suite le RHSE des conclusions.

